

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 30 octobre 2017

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

. 16 à partir de la DCM N°41/2017

. 17 à partir de la DCM N°42/2017

. votants =

. 23 à partir de la DCM N°41/2017

. 24 à partir de la DCM N°42/2017

Messieurs, Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 octobre 2017, et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 octobre 2017

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, **sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents : M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT (à partir de la DCM 42/2017), Mme REDER**

**Etaient excusés : M. KNAPEK ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. MARIE à Mme GUILLAUMÉ, M. DEGUY à M. MELIN, M. VALLON à M. NEUVEVILLE, Mme NAUDIN à M. MAURY, M. CHARLES à DOMINIAK, Mme CLAIROTTE à M. GORCE**

**Etaient absents : Mme BISTORIN, M. BERTIN, Mme ORY**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Isabelle SIMONOT**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK).

**N° 41/2017 -**  
**COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES - TRANSFERT de la**  
**COMPETENCE NUMERIQUE**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tolloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »**

- Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES).**

**N° 42/2017**

**COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES - TRANSFERT de la  
COMPETENCE MOBILITE au SEIN de l'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Tollois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tollois et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

**Cette compétence comporte les missions suivantes :**

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)  
⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs  
⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co-voiturage, autostop organisé, ...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)  
⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routières et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;

- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

- *Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).*

<p style="text-align: center;"><b>N°43/2017 -</b> <b>COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES TRANSFERT de la</b> <b>COMPETENCE GEMAPI GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et PREVENTION des</b> <b>INONDATIONS</b></p>
---

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :**

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°44/2017 -**  
**COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES APPROBATION du RAPPORT de**  
**la CLECT COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017
- AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*- Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES).*

<p><b>N°45/2017 -</b> RENOVATION et EXTENSION de la MAIRIE APPROBATION des MARCHES de TRAVAUX</p>
---

Le Maire rappelle qu'une consultation ayant fait l'objet d'un appel à la concurrence publié dans le BOAMP, la rubrique des annonces légales de l'Est Républicain et sur le site officiel de la ville, a été lancée pour la rénovation et l'extension de la mairie.

L'analyse des offres établies par le cabinet Archilor, maître d'œuvre, a été présentée aux membres de la commission communale des travaux réunie le vendredi 13 octobre 2017.

Vu l'avis de la commission,

Le Maire propose d'attribuer les marchés aux entreprises et pour les montants suivants :

Nom de l'entreprise	RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE	
	Nature des travaux	Montant H.T.
RAIWISQUE	Lot 1 - GROS ŒUVRE DEMOLITION (1) Y compris option ravalement de la façade de l'annexe bibliothèque d'un montant de 22 442.46 € HT	267 469.57 € (1)
MAIREL	Lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE	107 314.70 €
COUVRETANCHE	Lot 3 - ETANCHEITE	25 000.00 €
MAIREL	Lot 4 - MENUISERIE ALU ET PVC	40 091.00 €
METALLIERS LORRAINS	Lot 5 - SERRURERIE	23 800.40 €
ISO PLAQUISTE	Lot 6 - FAUX PLAFONDS	75 000.00 €
MAIREL	Lot 7 - MENUISERIES BOIS INTERIEURES (2) Y compris option placards intérieures d'un montant de 7 226.00€ HT	73 253.00 € (2)
RAIWISQUE	Lot 8 - REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES	41 591.79 €
PIDC	Lot 9 - PEINTURE	28 600.46 €
SANI NANCY	Lot 10 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	107 400.00 €
FMT DIVOUX	Lot 11 - ELECTRICITE L'option de 6 342.68 € pour l'éclairage extérieur n'est pas retenue	79 972.35 €
CODEPA	Lot 12 - DESAMIANTAGE	7 975.00 €

Ainsi, le montant total des travaux s'élèvent à 877 468.27 € HT -  
1 052 961.92 € TTC

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le maire à signer les marchés publics, et toutes pièces inhérentes à leur exécution, tels que présentés ci-dessus.

**Délibération adoptée à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)**

**N°46/2017 -**

**FORET COMMUNALE REVISION d'AMENAGEMENT FORESTIER 2018-2037**

Le Maire expose que

La commune est propriétaire d'espaces boisés d'une superficie de 45.73 hectare soumis à un aménagement forestier durable.

Préparé par une étude minutieuse sur le terrain, cet aménagement, outil essentiel de planification de la gestion de la forêt, ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, et approuvé par arrêté préfectoral pour les forêts communales.

Le document d'aménagement forestier des vingt futures années a été présenté par les techniciens de l'ONF à la commission communale des travaux le 13 octobre 2017.

Ce document fournit des informations détaillées à la fois, à la commune, propriétaire de la forêt, quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long de l'exécution de l'aménagement forestier.

Il comprend :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux
- La gestion passée
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques)
- Le bilan économique et financier

Vu l'avis de la commission communale des travaux,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement forestier établi par l'ONF pour la période 2018-2037 en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15, D214-16 du Code Forestier,
- **AUTORISER** le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire expose :

L'Association de Réinsertion par l'Economie, qui a son siège au Centre de Détention d'Ecrouves, a pour mission la réinsertion sociale de détenus en fin de peine et présentant un profil adéquat pour pouvoir sortir du dispositif carcéral et être placés sur des chantiers extérieurs au sein des collectivités territoriales. Dès leur emplacement, sauf en cas de faute grave, ils ne retournent plus en détention et ont un logement extérieur au Centre de Détention.

Ces personnes ainsi placées travaillent au sein des services techniques de la commune, sous un statut CAE géré par A.R.E., à raison de 20 H/semaine.

Une convention entre l'association A.R.E. et la commune fixe les conditions de cette coopération qui se perpétuent depuis plus de dix années.

L'association A.R.E nous informe que les dernières mesures prises brutalement par l'Etat ont pour incidence une nouvelle baisse l'aide de l'ASP sur les contrats aidés qui seront désormais aidés à hauteur de 40 % au lieu de 50 %.

Le budget de l'A.R.E. ne lui permet pas d'absorber une telle différence. Elle demande une participation financière de 60 % correspondant au solde du salaire non pris en charge par l'Etat, ainsi que les charges patronales.

Etant donné les services rendus à la commune depuis de nombreuses années par ce personnel, le Maire propose de maintenir l'activité de l'association ARE à son niveau actuel en assumant la hausse de sa participation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- donner un avis favorable à la demande de prise en charge par la commune d'Ecrouves de la participation financière d'environ 60 % correspondant au solde du salaire non pris en charge par l'ASP, ainsi que les charges patronales afférentes à ces salaires, dès que les mesures préfectorales seront appliquées.
- habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ayant trait à cette décision, ainsi qu'au règlement de cette participation en l'imputant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours

**Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)**

**N°48/2017 -**  
**OPERATION 20171 - BATIMENTS 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire expose,

Vu les dépenses réalisées et restant à engager sur l'opération 20171 - BATIMENTS 2017, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 11 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- décider d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération 20171 - Bâtiments 2017, objet de la décision modificative n° 2 du budget principal :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>OPERATION 20171 - BATIMENTS 2017</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2313/026 – Immobilisation en cours	+ 11 000 €
<b>OPERATION 111 - ACQUISITIONS DIVERSES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	
2111/824 – Terrains	- 5 000 €
<b>OPERATION 20142 - ACCESSIBILITE SALLE DES FETES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2313/414 – Immobilisations en cours	- 5 000 €
<b>OPERATION 20161 - ACCESSIBILITE ECOLES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	
2313/211 – Immobilisations en cours	- 1 000 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)**

**N°49/2017 - DECISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les décisions du Maire :

DM N° 27/2017 -	Indemnisation feu tricolore Rue G. Mouilleron par GROUPAMA montant 1 386.89 €
DM N° 28/2017 -	Remboursement des frais d'honoraires Maître Tadic affaire DELI/commune montant 1 893.49 € (franchise de 279.51 €)

⇒ Les marchés à procédure adaptée

- 06/2017 - Location et maintenance des 9 copieurs multifonctions de 2017 à 2022  
KONICA MINOLTA 54000  
Loyers trimestriels - 1 524.00 € TTC  
Maintenance - 0.003 € HT la copie N&B et 0.03 € HT la copie couleur
- 07/2017 - Aménagement de voirie 2017 -EUROVIA  
186 807.48 € TTC
- 08/2017 - Rénovation et extension de la mairie - Contrôle technique  
DEKRA 54520  
6 588.00 € TTC
- 08/2017 - Rénovation et extension de la mairie - Mission SPS  
Sarl CJBOUVIER 5200  
3 412.80 € TTC

***Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.***

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE